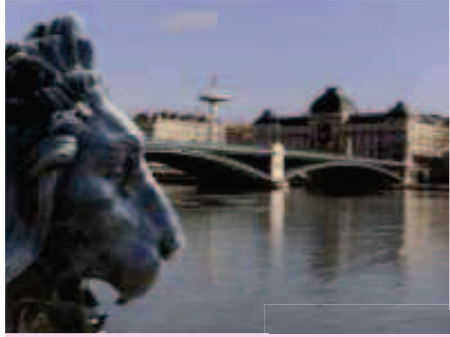




Prévention du risque infectieux

Directive 2010/32 du 10 mai 2010

Pascale COUSIN
SNITEM





Place dans l'arsenal législatif existant



- reprend et complète notamment les dispositions déjà codifiées en droit national interne sur la sécurité des travailleurs
- tend à instaurer une protection plus large et plus précise des travailleurs





Objectifs



- Assurer une sécurité maximale sur le lieu de travail
 - Par la prévention des blessures pouvant être occasionnées aux travailleurs par des objets tranchants à usage médical (y compris piqures d'aiguilles)
 - Par la protection des travailleurs exposés dans le secteur hospitalier et sanitaire





Les dates



- Signature d'un accord cadre le 17 juillet 2009 par les partenaires sociaux européens
- Résolution de proposition adoptée par le parlement européen le 11 février 2010
- Adoption de la directive le 10 mai 2010
- Dispositions en vigueur dans les états membres au plus tard le 11 mai 2013



Les éléments



- Un accord cadre
 - Signé entre partenaires sociaux le 17 juillet 2009
 - HOSPEEM
 - FSESP
- Une directive
 - Signée le 10 mai 2010
 - Transposable
 - soit par voie législative, réglementaire et administrative
 - Soit par voie d'accord entre partenaires sociaux



Journées Euro-Pharmat Lyon – 11, 12 & 13 octobre 2011



HOSPEEM



- Association européenne des employeurs hospitaliers,
- organisation patronale sectorielle
- Membres français
 - via [Hope](#) (European hospital and Healthcare federation): FHF et FEHAP
 - Via [CEEP](#) serving the public (les entreprises de l'intérêt général)





FSESP



- Fédération syndicale européenne des services publics
- Organisation syndicale européenne
- Membres français





L'ACCORD CADRE



Objet



- Assurer une sécurité maximale sur le lieu de travail
- Prévenir les blessures aux travailleurs par tous les objets tranchants à usage médical (y compris les aiguilles)
- Protéger les travailleurs exposés
- Prendre en compte les risques psycho-sociaux



Objet



- Définir une stratégie pour l'élaboration des politiques d'évaluation et de prévention des risques, de formation, d'information, de sensibilisation et de contrôle
- De mettre en place des procédures d'intervention et de suivi



Champ d'application



- Travailleurs du secteur hospitalier et sanitaire
 - Y compris stagiaires, intérimaire
- Les employés
- Les sous traitants





Les produits concernés



- Tous les objets tranchants à usage médical y compris les piqûres d'aiguilles
 - Objets ou instruments nécessaires à certaines activités médicales susceptibles de :
 - Piquer
 - Couper
 - Blessier
 - Et/ou d'infecter





Les mesures



- Evaluation des risques
- Formation
- Prévention
 - Suppression de l'usage inutile d'objets tranchants,
 - mise à disposition de DM sécurisés, Interdiction du recapuchonnage
- Information et sensibilisation





Les mesures



- Protection
 - Utilisation d'EPI
- Elimination
 - Procédure de mise au rebut
- Intervention et suivi
- Notification



En conclusion



- Prévenir l'exposition
- Eliminer le risque d'exposition des travailleurs
- Ne jamais considérer que le risque est inexistant
- Mise en place de mesures élimination, prévention, protection
- Utiliser du matériel de sécurité si nécessaire
- Culture non « punitive » = notification des incidents